

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 5
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,
Mme Eve NIELBIEN, conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU,

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation des montants du fonds de compensation des charges transférées (FCCT)
pour l'exercice 2023

MONSIEUR AMAGHAR EXPOSE AU CONSEIL

Que le financement de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine s'effectue sous le contrôle d'une instance de régulation, la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT). La CLECT est en effet chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour la détermination du besoin de financement des compétences que doit exercer l'EPT,

Que les sept communes composant l'EPT Boucle Nord de Seine financent ce dernier par des contributions budgétaires, versées par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), au sein duquel transiteront les contributions communales,

Que pour la commune de Villeneuve-la-Garenne, les produits attendus sont inférieurs aux charges projetées,

Qu'au regard des charges transférées, la CLECT, qui s'est réunie le 6 novembre 2023, a ainsi arrêté le montant définitif du FCCT en faveur de l'EPT Boucle Nord de Seine à la somme de 466 875,79 euros,

LE CONSEIL

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L.5219-5,

Vu le rapport et l'avis de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) du 6 novembre 2023 arrêtant les montants de FCCT à verser ou à percevoir pour chacune des communes de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le montant inscrit au budget primitif au titre du versement du FCCT de la part de l'EPT Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 7 décembre 2023,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 décembre 2023,

Considérant la nécessité de réviser le montant du FCCT à verser à l'EPT Boucle Nord de Seine sur la base de l'avis de la CLECT susvisé,

Oùï les explications complètes de Monsieur Amaghar,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Le versement par la commune de Villeneuve la Garenne d'un fonds de compensation des charges d'un montant de 466 875,79 € à l'établissement public Territorial Boucle Nord de Seine.

DIT

Que le montant est inscrit au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN


Maire de Villeneuve la Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris